COMPTE RENDU DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 06 JUIN 2016

Le six juin deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 01 juin deux mille seize, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Pierre Petermann, Maire.

Présents: MM. et Mmes Crocq, de Crécy, Ernault, Loizance, Marchand, Mayeux, Petermann, Renaudin, Tanguille, Vettier, Villenave.

<u>Absents excusés</u>: Laetitia Mirallès donne procuration à Vincent Crocq, Dominique Durand donne procuration à Bruno Vettier, Laurence Lourdais Rocu donne procuration à Séverine Mayeux

Daniel Marchand a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à retirer de l'ordre du jour la délibération portant sur l'extension d'application du droit de préemption urbain.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATIF

Information : Présentation du rapport du SIMADE35

<u>Délibération</u>: Modification des statuts du Syndicat du bassin versant de la Seiche

FINANCES

<u>Délibération</u>: Décision Modificative sur le budget principal

<u>Délibération</u>: Vérifications périodiques / Adhésion au groupement de commandes porté par

la CCPC

<u>Délibération</u>: Auberge du Pavail / Application d'un loyer temporaire

Questions orales

ADMINISTRATIF

Information: Présentation du rapport du SIMADE35

Présenté par Jean-Marc Ernault

Délibération : Modification des statuts du Syndicat du bassin versant de la Seiche

Lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 12 mai 2016 à Chateaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de la commune de Vergéal au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

A présent c'est donc 86,11 % du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 45 passera bientôt à 46. En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.

« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :

AMANLIS, BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE,
CHATEAUGIRON, CORPS NUDS, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU,
NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL,
SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS,
RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE, LE PERTRE,
GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE
DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE,
VISSEICHE, LA SELLE-GUERCHAISE, AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS, DROUGES,
SAINT DIDIER ET LOUVIGNE DE BAIS.

A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée la commune de :

VERGEAL

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune de Vergéal
- Modifie le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

FINANCES

<u>Délibération</u>: Décision modificative sur le budget principal

Afin de régulariser une ancienne caution non restituée à un locataire et de pouvoir régler les honoraires de l'avocat auquel la Mairie a fait appel dans le cadre de la ZAC du Bois de Lassy, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Compte dépenses

Section d'investissement : 16-165 Dépôts et cautionnements reçus: + 518.33 €

Section de fonctionnement : 023-023 virement à la section d'investissement : + 518.33 € Section d'investissement : 23-2315 Opération 34 Etude d'aménagement urbain: + 2 000.00 €

Section d'investissement : 020 Dépenses imprévues : - 2 000.00 €

Compte de recettes

Section d'investissement : 10-1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : + 518.33 €

Section de fonctionnement : 77-7718 Autres produits exceptionnels : + 518.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative proposée

<u>Délibération</u>: Adhésion au groupement de commande porté par la communauté de communes du Pays de Châteaugiron – Mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance sus-citée,

Vu le projet de convention ci-après annexé;

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés aux prestations d'ordre technique, l'objectif étant de niveler par le haut la sécurité en général et la qualité du suivi technique du patrimoine des communes membres, sans que le surcoût ne soit préjudiciable.

Ces prestations techniques peuvent être catégorisées comme suit :

- La maintenance des équipements : chaufferies, ascenseurs, VMC...
- L'entretien courant du patrimoine : balayage mécanique...
- Les contrôles réglementaires : électricité, gaz, moyens de secours...

La démarche étant nouvelle, et les moyens à mettre œuvre pour traiter tous les aspects en même temps étant complexes, il a été décidé de mettre en œuvre la stratégie suivante :

- Une consolidation des données existantes, et un accompagnement technique à la mise en œuvre du projet.
- Une première consultation, objet du présent groupement de commande sur les vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et la maintenance des moyens de secours.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté de communes propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la communauté de communes est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, la communauté de communes propose aux communes de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours, annexée à la présente délibération ;

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

<u>Délibération</u>: Application d'un loyer temporaire

M. Le Maire rappelle qu'en date du 18 janvier 2016, le loyer de l'Auberge du Pavail a été fixé à 833.33 € HT soit 1 000 € TTC par mois suivant cette répartition :

Location du fonds de commerce : 208.33 € HT soit 250 € TTC

Location du Bâtiment (partie commerciale) : 291.67 € HT soit 350 € TTC

Location du Bâtiment (partie habitation) : 333.33 € HT soit 400 € TTC

Dans le but de faciliter la reprise de l'activité par un nouveau locataire gérant, il est proposé de fixer le loyer temporairement à 600 € HT soit 720 € TTC, selon la répartition suivante :

Location du fonds de commerce : 150 € HT soit 180 € TTC

Location du Bâtiment (partie commerciale) : 210 € HT soit 252 € TTC

Location du Bâtiment (partie habitation) : 240 € HT soit 288 € TTC

Il est précisé que de la même façon, le loyer sera payable à terme échu (le 25 de chaque mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'application d'un loyer temporaire
- Approuve la répartition du loyer sur la base de 1 000 € TTC et 720 € TTC
- Donne pouvoir à M. Le Maire de mettre fin à l'application du loyer temporaire

<u>Délibération</u>: Décision modificative sur le budget annexe Assainissement

Afin de rendre cohérentes les écritures d'ordre sur le budget annexe Assainissement, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Compte dépenses :

Section d'investissement : 040 – 1391 transfert entre sections : + 0.75 € Dépenses d'investissement : 23 – 2315 Immobilisations en cours : - 0.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative proposée

Ouestions orales

Levée de séance à 21h45